

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 68045

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE DU PALAIS  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'une mise en place d'une grue de chantier par l'entreprise TABOURET rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PALAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PALAIS :

- La circulation des véhicules est interdite.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise TABOURET, véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules intervenant sur le chantier LES PALATINES.

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens de part et d'autre du chantier pour les riverains, police secours les véhicules intervenant sur le chantiers des PALATINES ;
- Les véhicules de plus de 3T500 de l'entreprise TABOURET ont l'autorisation de réaliser la livraison de la grue et de déroger à l'arrêté permanent N°65903

**Ces dispositions sont applicables 1 heure entre 09h00 et 11h00.**

**Article 2 :** Le 05/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CLAVAGRY
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- RUE GAMBETTA
- PLACE NEUVE
- RUE NOTRE-DAME
- RUE BICHAT
- COURS DE VERDUN

**Cette disposition est applicable 1 heure entre 09h00 et 11h00.**

**Article 3 :** Le 05/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit, sur 4 places à hauteur du 6 RUE DU PALAIS.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Cette disposition est applicable 1 heure entre 09h00 et 11h00.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'entreprise TABOURET.

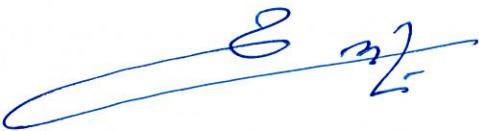
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 DEC 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Youssef ZOUBIR



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

